



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
**Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics**

Nouakchott le: :انواكشوط في:

Numéro: :الرقم:

**PROCES VERBAL
N° 74/CNCMP/2023
DU 25/08/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 25/08/2023 à 09h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

Etaient présents:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

Etaient absents:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

CPMP/ANESP (CPMP/ANESP)

1°/- Examen du PPM actualisé 2023 de l'ANESP , Réf: lettre N° 0000072 du
23/08/2023/CPMP/ANESP reçue le 23/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ANESP approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

(Handwritten signatures and initials)

Commission des Marchés du Département de l'Agriculture (CPMP/MA)

- 1°/- **Examen** du projet d'avenant au marché n° 420/F/031/CPMP/MA/DDFA/MA/2023 relatif à la demande de prorogation du délai de livraison de 10 000 votro-plants de dattiers, **Réf : lettre n°184/CPMP/MA reçue le 23/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MA approuvant ledit avenant sans incidence financière ayant pour objet une prorogation du délai au 31 décembre 2023.

- 2°/- **Examen** du complément d'information relatif au projet de marché passé par entente directe portant sur le recrutement d'une société chargée du service de gardiennage du CNLA, **Réf: Lettre N° 186 CPMP/MA reçue le 24 août 2023**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MA approuvant ledit projet de marché passé par entente directe avec PST-sarl pour un montant de 2 158 000 MRU TTC et un délai d'exécution de 12 mois sous réserve d'harmoniser dans l'article III entre le montant en lettres et en chiffres.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (CPMP/MIDEC)

- 1°/- **Examen** du PPM de la Région du Guidimakha au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 0000225 du 23/08/2023/CPMP/MIDEC reçue le 23/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit PPM pour l'année 2023.

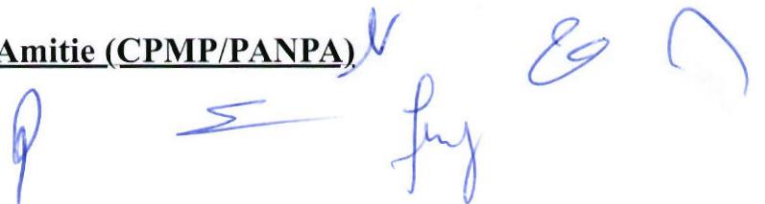
Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)

- 1°/- **Examen** du PPM actualisé 2023 du Ministère de la Santé , **Réf: lettre N° 00283 du 23/08/2023/CPMP/MS reçue le 24/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (CPMP/PANPA)



1°/- **Examen du PPM actualisé 2023** du Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié , Réf: lettre N° 004 du 24/08/2023/CPMP/PANPA reçue le 24/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/PANPA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°00834/T/110/CPMP/MHUAT/2023, relatif à la fourniture et la pose des quatre pelouses synthétiques au niveau des 4 stades de Ksar, Rosso PK7, Boghé et sélibabi, Réf : lettre n°242/CPMP/MHUAT reçue le 22/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant passé avec Mauritanie Gazon Synthétique pour un montant de 7 730 000 MRU TTC et un délai de 02 mois.

2°/- **Examen du PPM** actualisé du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire au titre de l'année 2023, Réf : lettre numéro 00249 du 24/08/2023/CPMP/MHUAT reçue le 24/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

3°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif à la maintenance et entretien des équipements techniques installés à l'immeuble R + 15 (ancien immeuble SNIM) à Nouakchott. Réf : lettre N°238/CPMP/MHUAT, reçue le 22 Août 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec Générale de l'Immobilier (GIM s.a), pour un montant de 7 064 400 MRU TTC avec un délai d'exécution de 12 mois.



4°/- **Examen** d'un projet de marché relatif à l'achèvement des travaux de construction de 5 logements à Tenwemend, Adrar. **Réf : lettre N°245/CPMP/MHUAT, reçue le 22 Août 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de marché passé avec STPTCG pour un montant de 9 498 984 MRU TTC et un délai d'exécution de 08 mois.

5°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0117/CIAIS/T/2022 portant les travaux de construction d'une extension de 6 SDC à Guerou-lot 13 (extension), **Réf :lettre n°241/CPMP/MHUAT reçue le 22/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant passé avec Ets VASQ pour un montant de 1 042 451 MRU TTC.

6°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°018/CIAIS/T/2021 relatif aux travaux de construction d'une école fondamentale à Dar el beidha-Mederdra-lot 06, portant sur la prise en compte des travaux supplémentaire, **Réf :lettre n°224/CPMP/MHUAT reçue le 22/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant passé avec TEAOUN pour un montant de 721 600 MRU TTC et un délai de 60 jours.

7°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°015/CIAIS/T/2022 pour l'achevement des travaux de construction du collège de Koubeni, **Réf :lettre n°244/CPMP/MHUAT reçue le 22/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant passé avec Ets Guimi pour une moins value de 968 369 MRU TTC.

8°/- **Examen** de la demande de remise partielle des pénalités de retard relatives au marché n°018/CIAIS/T/2021 relatif aux travaux de construction d'une école fondamentale à Dar el beidha-Mederdra-lot 06, **Réf :lettre n°240/CPMP/MHUAT reçue le 22/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP demande d'appliquer les pénalités de retard pour 35 jours au lieu de 30 jours.



9°/- projet d'avenant n°01 relatif au marché n°481/T/085/CPMPSI/2014 pour l'extension des bureaux du Wali, construction de la résidence du Wali et construction de la délégation régionale du MHUAT à Aioun (lot n°02)

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant passé avec Ets VETH pour un montant de 2 375 407,8 MRU TTC. Ce montant représente une indemnité couvrant les frais et le préjudice résultant de l'ajournement des travaux.

10°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'achèvement des travaux d'extension du Centre Hospitalier National (CHN). Réf : lettre N°243/CPMP/MHUAT, reçue le 22 Août 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec ATTM pour un montant de 324 236 220 MRU TTC et un délai de 06 mois.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (CPMP/MPME)

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0107/PI/003/CPMP/MPME/PADG/2023 ,relatif au recrutement d'un consultant firme pour l'assistance conseil pour la primo notation de la RIM, portant sur prolongation du délai du contrat, Réf :lettre n°91/CPMP/MPME reçue le 23/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant ledit avenant sans incidence financière pour une prorogation de délai de 04 mois.

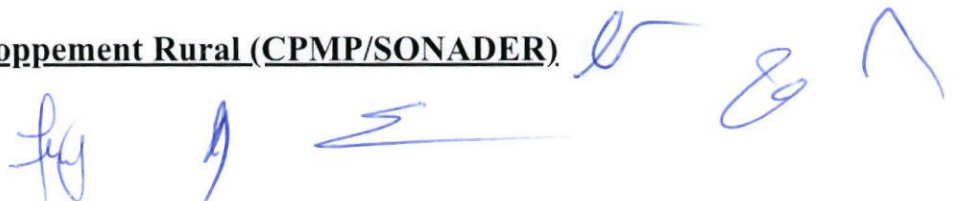
Commission de Passation des Marchés Publics de l'ANRPTS (CPMP/ANRPTS)

1°/- **Examen** du PPM actualisé 2023 de l'ANRPTS , Réf: lettre N° 000046 du 25/08/2023/CPMP/ANRPTS reçue le 25/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ANRPTS approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Société Nationale pour le Développement Rural (CPMP/SONADER)



1°/- **Examen du PPM actualisé 2023 de la SONADER , Réf: lettre N° 022 du 25/08/2023/CPMP/SONADER reçue le 25/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SONADER approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

CPMP/ONAS (CPMP/ONAS)

1°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux d'évacuations des eaux pluviales à Boghé. **Réf : lettre N°038/CPMP/ONAS, reçue le 22 Août 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPMP/ONAS approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec BIS TP pour un montant 25 595 000 MRU TTC avec un délai d'exécution de 02 semaine.

2°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux d'assainissement pluviale de la ville de Rosso et les travaux d'assainissement et de construction des digues de protections contre les inondations à Boghé. **Réf : lettre N°038/CPMP/ONAS, reçue le 22 Août 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPMP/ONAS approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec le Génie Militaire pour un montant de 87 305 546 MRU TTC et un délai de 03 mois.

Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA)

The image shows five handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The signatures are stylized and vary in length and complexity. The first signature on the left is the most prominent, followed by a shorter one, then a long horizontal line, and finally two more signatures on the right.

1°/- **Examen** d'un projet de marché relatif à la fourniture de 249 tonnes de farine de bouillie destinées au programme national de l'alimentation scolaire; **Réf : lettre N° 89/CPMP/CSA reçue le 23/Août /2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu avec ANDI AGRO pour un montant de 12.450.000 MRU TTC et un délai de 30 jours.

Commission de Passation des Marchés Publics de l'Agence Nationale de Recherche Géologique et du Patrimoine Minier (CPMP/ANARPAM)

1°/- **Examen** d'une décision rendant infructueux l'avis à manifestation d'intérêt relatif au recrutement d'un cabinet pluridisciplinaire spécialisé pour l'accompagnement technique et opérationnel de l'ANARPAM, **Réf: Lettre 5323 CPMP/ANARPAM reçue le 22 août 2023**

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier pour les motifs suivants :

1- Fixation d'un seuil minimal de qualification non exigé au préalable par l'avis à manifestation d'intérêt ;

2- Revoir l'évaluation des bureaux :

- Comptabiliser toutes les références similaires des bureaux même si elles ne font pas l'objet d'attestations ;*
- Revoir l'évaluation des experts conformément aux termes de références.*

LE PRESIDENT

Mohamed Abba EL JEILANY

Les signataires:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP